Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 074-217401371-20261022-A2026_194-AR

COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)

ARRETE N° 2026-194

Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire en matière de circulation et de stationnement sur voirie

Le Maire de la Commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy exerce une compétence en matière de circulation et de stationnement sur voirie,

Considérant que l'exercice de la compétence précitée par la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy,

Considérant que le maire conserve la responsabilité de la sécurité, de la commodité et de la salubrité publique sur le territoire communal,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Groisy de maintenir l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement sur voirie,

ARRETE

Article 1

La Commune de Groisy s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement sur voirie au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy.

Article 2

Le Maire de la Commune de Groisy conserve le plein exercice de ses compétences de police spéciale en matière de circulation et de stationnement sur voirie.

Article 3

Cette opposition prend effet à compter de la notification du présent arrêté au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté est transmis :
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy,
- au Préfet de la Haute-Savoie,

et affiché en Mairie de Groisy.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 074-217401371-20261022-A2026_194-AR

S²LO
FOLIO 2026-453

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Groisy, le 22/10/2026,

Le Maire,
Christophe SIBILLE,

MAIRIE DE GROISY
74 (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 22/10/2026

Publié et/ou notifié le : 22/10/2026

Le Maire,
Christophe SIBILLE

MAIRIE DE GROISY
74 (Haute-Savoie)